



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

1843^e SÉANCE : 29 SEPTEMBRE 1975
UN LIBRARY

NEW YORK

JUN 13 1984

UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1843)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 19 septembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11826)	1

10/10

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1843^{ème} SÉANCE

Tenue à New York le lundi 29 septembre 1975, à 10 h 30.

Président : M. Moulaye EL HASSEN (Mauritanie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1843)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 19 septembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11826).

La séance est ouverte à 11 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 19 septembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11826)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise [1842^e séance] d'inviter les représentants de l'Algérie, de la Bulgarie, du Cambodge, de Cuba, du Dahomey, de la Hongrie, de l'Inde, de Madagascar, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, du Sénégal, de Sri Lanka, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie à participer aux discussions sans droit de vote, aux termes de l'Article 31 de la Charte et des dispositions pertinentes du règlement intérieur provisoire, j'invite les représentants que je viens de mentionner à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Rahal (Algérie), M. Ghelev (Bulgarie), M. Sarin Chhak (Cambodge), M. Alarcón (Cuba), M. Adjibadé (Dahomey), M. Hollai (Hongrie), M. Jaipal (Inde), M. Rabetafika (Madagascar), M. Puntagnorov (Mongolie), M. Jaroszek (Pologne), M. Florin (République démocratique allemande), M. Fall (Sénégal), M. Amerasinghe (Sri Lanka), M. Vajvoda (Tchécoslovaquie) et M. Petric

(Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai bref. En effet, ma délégation a parlé devant le Conseil sur cette question, le mois dernier [1834^e et 1835^e séances]. Les vues de mon gouvernement sur les trois demandes d'admission inscrites à l'ordre du jour provisoire sont, je crois, bien connues. Mon gouvernement entretient des relations diplomatiques avec le Gouvernement de la République démocratique du Viet Nam et celui de la République du Sud Viet-Nam. Nous avons voté en faveur de leur admission aux Nations Unies à une précédente séance [1836^e séance] et nous le ferons à nouveau. Nous avons également voté à l'Assemblée générale pour appuyer la résolution 3366 (XXX) présentée par l'Algérie et d'autres pays, et que nous examinons actuellement.

3. Mon gouvernement voudrait que les Nations Unies deviennent une organisation mondiale véritablement représentative où tous les pays pourraient coopérer sans entrave ni obstacle aucun et où tous pourraient faire entendre leur point de vue. C'est dans cette perspective que nous avons appuyé et continuerons d'appuyer les demandes d'admission des deux Viet-Nams à l'Organisation. C'est également pour cette raison que nous déplorons la décision prise une fois encore au Conseil de ne pas même examiner la nouvelle demande d'admission de la République de Corée. Ce n'est pas seulement l'avis de mon gouvernement que la République de Corée est parfaitement qualifiée pour devenir Membre des Nations Unies; les résolutions de l'Assemblée générale l'ont maintes fois affirmé, et comme le Ministre des affaires étrangères de Corée l'a fait remarquer dans sa lettre du 21 septembre [S/11828, annexe], son pays est membre actif de presque toutes les institutions spécialisées et d'autres organes des Nations Unies. Il entretient des relations diplomatiques avec plus de 90 Etats Membres des Nations Unies.

4. Admission et approbation ne sont pas synonymes. Si c'était le cas, l'Organisation ne pourrait pas survivre. Ce sont précisément les Etats qui n'ont pas notre approbation qui ont le droit de faire partie des Nations Unies. Sinon l'Organisation deviendrait un club peu représentatif de nations partageant les mêmes idées; cela serait certes commode pour ceux qui en feraient partie, mais ne répondrait guère à l'objectif d'universalité de la Charte.

5. Qu'allons-nous faire maintenant de la demande d'admission de la Corée et pourquoi a-t-elle été à nouveau exclue de l'ordre du jour ? Les problèmes de cette malheureuse péninsule sont nombreux et ne seront certes pas résolus par son admission aux Nations Unies, mais son exclusion ne résoudra pas mieux ses problèmes ni n'en rapprochera la solution. On ne peut sérieusement soutenir qu'un désir de réunification soit en soi un bon prétexte de non-admission. S'il en était ainsi, les deux Viet-Nams devraient subir le même sort que la Corée, puisque la réunification serait, dit-on, un de leurs objectifs principaux.

6. Le fait que le Conseil de sécurité n'a même pas examiné la question de Corée est déplorable. Mon pays considère l'hypocrisie des manœuvres qui ont entouré cette exclusion de l'ordre du jour avec beaucoup d'inquiétude et pas mal de mépris.

7. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant inscrit est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

8. M. PETRIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer, à vous-même ainsi qu'aux membres du Conseil, la reconnaissance de ma délégation pour avoir aussi rapidement donné suite à notre demande de prendre la parole devant le Conseil sur cette question. En même temps, je voudrais vous féliciter d'avoir assumé les hautes responsabilités de président du Conseil pour le mois de septembre. Je fais cela avec un plaisir particulier, conscient des relations amicales et chaleureuses existant entre nos deux pays non-alignés.

9. Ma délégation a tout récemment exposé, tant au Conseil de sécurité [1835^e séance] qu'à l'Assemblée générale¹, son point de vue sur le droit de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam à être admises aux Nations Unies; ce qui confère ici à ce sujet une importance particulière, c'est le fait qu'il soit examiné après que l'Assemblée a affirmé dans sa résolution 3366 (XXX) que les deux Etats vietnamiens devraient être admis à l'Organisation mondiale, et a prié en conséquence le Conseil de réexaminer la question immédiatement et favorablement. Personne ne peut, personne ne devrait essayer d'entraver leur admission après la prise d'une telle décision par le seul organe principal des Nations Unies où tous les Etats Membres sont représentés. A cet égard nous avons trois considérations à formuler.

10. Premièrement, dans l'histoire de l'Organisation, il n'y a jamais eu une majorité aussi forte, sans aucune opposition formelle directe au moyen de votes négatifs, pour l'admission d'un candidat quelconque, qu'au cours du vote extrêmement important de 123 voix en faveur de l'admission, zéro voix contre et seulement 9 abstentions. Il ne saurait y avoir une expression plus claire de la volonté catégorique de la

communauté des nations dans son ensemble, qui enjoint ceux qui agissent d'une manière inéquitable de s'abstenir d'entraver la volonté générale. Nous n'avons jamais assisté auparavant à une situation dans laquelle un veto au Conseil de sécurité s'est opposé aux 123 voix positives de l'Assemblée générale, y compris les voix de quatre membres permanents du Conseil de sécurité. En fait, les Etats-Unis assument une très grave responsabilité en agissant ainsi, compte tenu de toutes les conséquences que peut entraîner un acte aussi mal avisé. Il est regrettable qu'un veto entrave l'action du Conseil alors que son écrasante majorité est en faveur de l'admission de nouveaux Membres. Mais il est plus regrettable et plus grave encore d'agir de la sorte après que l'Assemblée générale a fait connaître officiellement le vœu de la majorité absolue.

11. Deuxièmement, comme nous l'a rappelé si éloquemment le représentant du Mexique, M. García Robles, dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale le 19 septembre¹, l'utilisation du veto pour empêcher l'admission d'un Etat aux Nations Unies va non seulement à l'encontre directe de l'esprit de la Charte et de la lettre de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en la matière², mais en outre bafoue directement les obligations prises, spécifiquement et officiellement, par les membres permanents dans leur déclaration quadri-partite, le 8 juin 1945 à San Francisco, de ne pas utiliser le veto pour faire obstacle aux opérations du Conseil, et certainement pas dans une question comme celle qui nous préoccupe aujourd'hui³.

12. Troisièmement, fouler aux pieds la volonté expresse de l'Assemblée générale constitue un acte d'autant plus grave et inacceptable que l'Article 4 de la Charte déclare sans ambiguïté que l'Assemblée est l'organe principal qui prend des décisions sur les admissions alors que le Conseil de sécurité fait des recommandations. Ainsi, nous nous trouvons dans une situation où le veto a été utilisé par les Etats-Unis bien que le seul organe chargé de prendre des décisions en la matière ait demandé au Conseil de faire une recommandation positive.

13. Il faut rappeler ici que l'Article 10 de la Charte stipule clairement :

"L'Assemblée générale peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la présente Charte ou se rapportant aux pouvoirs et fonctions de l'un quelconque des organes prévus dans la présente Charte, et, sous réserve des dispositions de l'Article 12, formuler sur ces questions ou affaires des recommandations aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité, ou aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité."

On se rappellera que, dans le passé, lorsqu'on estimait que le Conseil de sécurité était indûment empêché

d'exercer ses responsabilités, on a eu recours à des méthodes telles que la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale, intitulée "Union pour la paix", qui a permis à l'Assemblée d'agir à la place du Conseil.

14. Des appels ardents et urgents ont été adressés aux États-Unis par plusieurs délégations, au cours du débat de vendredi [184^e séance], pour qu'ils ne s'opposent plus à la volonté de la majorité, à la demande presque unanime des membres de l'Assemblée générale et du Conseil. Mais vendredi, nous avons entendu la délégation des États-Unis déclarer qu'elle avait apparemment l'intention d'utiliser à nouveau le veto. Peut-on espérer que les États-Unis reviendront sur leur position ? Est-ce trop que d'attendre, même du plus fort, qu'il se rende compte que ce serait se montrer non pas plus faible mais plus fort encore, que de faire preuve de raison et d'accomplir cet acte constructif que 123 nations lui demandent instamment, dans l'intérêt de tous ?

15. Avant de conclure, je voudrais attirer brièvement l'attention des membres sur le fait que, récemment, on a prétendu ici que la majorité voudrait faire une distinction à propos de candidatures pour des raisons idéologiques, les États dits "à parti unique" étant favorisés alors que ceux à "démocratie parlementaire" étaient écartés. Naturellement, cela est entièrement faux. Il est inutile d'entrer dans la question de savoir ce qui constitue une démocratie et ce qui n'en constitue pas une; de savoir qui appuie les dictatures totalitaires et a les meilleures relations avec elles; qui a faussé les résultats d'élections parlementaires pluripartites pour aboutir à des régimes policiers terroristes de la pire espèce, et ainsi de suite. Il suffira de rappeler que ce sont les pays non-alignés — et c'est une des plus grandes contributions qu'ils ont faites à la paix du monde — qui ont empêché le monde de se diviser en deux blocs militaires et idéologiques, bien qu'il y ait eu des moments où leur position a été qualifiée d'immorale. Faut-il vraiment rouvrir les dossiers pour savoir qui a entravé, et quand, l'admission de tant de pays pour des raisons idéologiques ? N'est-il pas préférable de ne pas parler de tout cela ? Nous ne sommes pas ici pour marquer des points, et dans les organes des Nations Unies, où toutes les paroles prononcées sont instantanément analysées par des gens dotés de la même intelligence, rien qui ne soit sérieux ni bien fondé ne peut survivre ou être appliqué longtemps.

16. En terminant, même à cette heure tardive, même après la déclaration qu'elle a faite vendredi dernier, je voudrais demander à la délégation des États-Unis de revenir sur sa décision, de se joindre à la majorité écrasante des États Membres et de s'abstenir d'utiliser le veto. Par expérience, tous les membres ici savent que personne ne peut pendant longtemps s'opposer à l'Organisation mondiale dans son ensemble sans léser non seulement les intérêts d'autrui, mais également ses propres intérêts.

17. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de la Mongolie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

18. M. PUNTSAGNOROV (Mongolie) [interprétation du russe] : Monsieur le Président, permettez-moi avant tout de vous adresser mes cordiales félicitations maintenant que vous exercez les fonctions de président du Conseil de sécurité. Je voudrais vous souhaiter de réussir pleinement dans la direction de cet important organe des Nations Unies. Je voudrais également vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de nous avoir donné la possibilité d'intervenir ici pour présenter le point de vue de notre délégation sur la question à l'ordre du jour.

19. L'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam aux Nations Unies prend une signification et une acuité particulières en raison du veto dont a usé un des membres permanents du Conseil de sécurité. Cette injustice à l'égard des deux États vietnamiens souverains constitue un contraste aigu avec les changements positifs que connaissent les relations internationales à l'heure actuelle. L'apparition dans la vaste arène internationale de ces deux États qui se sont constitués sur les décombres du colonialisme à la suite de la victoire des mouvements révolutionnaires de libération nationale est l'une des caractéristiques de notre époque. La République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam incarnent la force vitale et la nature irrésistible de ce phénomène. Par son essence, l'acte dirigé contre les droits légitimes du peuple vietnamien affecte les intérêts profonds de tous les peuples qui ont emprunté la voie de l'indépendance nationale, et il contrecarre les aspirations des hommes de bonne volonté.

20. Aucune raison ne saurait justifier les actes discriminatoires pratiqués contre un peuple qui, par sa lutte héroïque contre le colonialisme et l'agression impérialiste, et au prix des sacrifices les plus douloureux, a immensément contribué au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et au triomphe de cette grande cause qu'est la libération nationale et sociale. La victoire historique du peuple vietnamien a permis d'éteindre l'un des plus dangereux foyers de guerre locale qui menaçait de dégénérer en conflit généralisé et elle a contribué dans une grande mesure à intensifier la détente internationale. La lutte libératrice du peuple vietnamien, qui s'appuyait sur l'aide multiple des pays socialistes, a trouvé le plus large soutien de la part de l'opinion mondiale progressiste. On sait en effet que la solidarité dont les forces patriotiques du Viet-Nam ont bénéficié est devenue une puissante vague internationale anti-impérialiste et un mouvement antimilitariste.

21. Les États vietnamiens jouent un rôle important dans la vie internationale, et surtout dans les affaires de l'Asie. Il est bien évident que dans les conditions actuelles, il est impossible de résoudre les plus impor-

tants des problèmes concernant la paix dans le Sud-Est asiatique sans la participation des deux Etats vietnamiens. Le fait que l'admission immédiate de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam aux Nations Unies soit exigée par l'immense majorité des Etats Membres qui représentent des systèmes politiques différents montre bien à quel point leur rôle international et leur autorité se sont accrus. La politique étrangère de la République démocratique du Viet-Nam et celle de la République du Sud Viet-Nam contribuent à améliorer l'atmosphère internationale et permettent ainsi de mieux réaliser les nobles objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

22. Il n'est pas nécessaire de prouver que la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam répondent entièrement aux conditions prévues au paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte. En droit international, la qualité de la République démocratique du Viet-Nam et celle de la République du Sud Viet-Nam n'est mise en doute par personne, pas même par le gouvernement de la délégation qui a opposé un veto et qui a déclaré plus d'une fois, on le sait, qu'il était disposé à voter en faveur de l'admission. Cependant, dans la réalité cette puissance s'efforce, en rattachant artificiellement la question de l'admission des deux Etats vietnamiens à la question de la Corée du Sud, qui n'a aucun rapport avec celle-ci, de les empêcher de devenir Membres des Nations Unies, ce qui est contraire à la Charte de l'Organisation.

23. Les déclarations des représentants de nombreux Etats au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale ont dévoilé de manière très convaincante toute l'inconsistance de cette attitude tendancieuse. En effet, comment peut-on méconnaître les différences qualitatives qui existent dans la situation sur la péninsule indochinoise et sur la péninsule coréenne ? Alors que le peuple vietnamien a réalisé son droit à l'autodétermination, en Corée des problèmes d'importance vitale qui affectent la vie nationale tout entière restent sans solution et entre les deux parties du pays il n'existe pas d'opinion unique quant à la qualité de Membre des Nations Unies. Alors que sur l'initiative de la République populaire démocratique de Corée, les deux parties de la Corée ont noué un dialogue et ont défini les principes fondamentaux de leur unification nationale, il est du devoir des Nations Unies de contribuer par tous les moyens à l'unification pacifique et démocratique de ce pays en un Etat unique.

24. Il convient également de rappeler le consensus adopté par l'Assemblée générale, le 28 novembre 1973, en faveur de négociations entre les parties "de façon à accélérer la réunification indépendante et pacifique du pays". La question de Corée fait l'objet depuis de nombreuses années déjà de discussions aux Nations Unies et elle constitue maintenant un point séparé de l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale. L'Organisation des Nations

Unies est appelée à examiner encore des aspects importants de la question de Corée, tels que le retrait des forces étrangères de la Corée du Sud, afin de contribuer à une solution positive. On sait de plus que le régime de Séoul s'efforce par tous les moyens de saboter le règlement pacifique. Dans ces conditions, tout acte unilatéral destiné en fait à scinder le pays ne saurait manquer d'exercer une influence défavorable sur la situation en Corée et en Extrême-Orient.

25. Les tâches qui incombent actuellement aux Nations Unies pour renforcer et intensifier la détente exigent impérieusement que les deux Etats vietnamiens soient représentés dans cette organisation internationale. L'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam aux Nations Unies contribuera certainement à accroître l'efficacité de l'Organisation en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité et porteront plus haut encore son prestige. L'absence de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam, qui sont des facteurs importants du renforcement de la paix et de la stabilité en Asie et dans le monde, ne peut être au désavantage que des Nations Unies. Et je doute que le nouveau veto, s'il est formulé, soit de nature à modifier l'opinion positive de l'immense majorité des Etats Membres des Nations Unies quant à l'aptitude des deux Etats vietnamiens à être Membres de l'Organisation.

26. Nous estimons que l'Organisation des Nations Unies est tenue d'être à l'image de la réalité d'aujourd'hui et que l'esprit des changements nouveaux doit l'emporter sur les récidives de guerre froide. La République populaire mongole exige qu'il soit mis fin aux actes visant à créer des obstacles et des retards à l'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam à l'Organisation des Nations Unies.

27. Les classes laborieuses de Mongolie ont noué avec le peuple vietnamien des liens de fraternité, d'étroite amitié et de coopération solide. Dans les années de la lutte de libération du peuple vietnamien, la République populaire mongole, aux côtés des autres pays socialistes, a fermement soutenu sur le plan tant matériel que moral la juste cause du peuple vietnamien. Nous sommes convaincus que le peuple vietnamien, qui a conquis le respect de tous par son courage, sa ténacité et sa générosité, doit être admis à l'Organisation des Nations Unies sans conditions ni réserves d'aucune sorte. Notre délégation demande aux membres du Conseil de sécurité de faire preuve de sagesse et d'objectivité et de voter à l'unanimité pour l'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam. C'est précisément la solution qu'attend l'humanité progressiste tout entière.

28. Le PRÉSIDENT: L'orateur suivant est le représentant de la Tchécoslovaquie. Je l'invite à

prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

29. M. VEJVODA (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais, par votre intermédiaire, remercier les membres du Conseil de sécurité de la décision qui me permet de prendre la parole ici. C'est à la fois un honneur et un plaisir pour moi que de participer au débat du Conseil sous votre sage direction. La Tchécoslovaquie a été un des auteurs du projet de résolution adopté en tant que résolution 3366 (XXX) par l'Assemblée générale à sa trentième session; cette résolution recommandait l'admission des deux Viet-Nams à l'Organisation des Nations Unies et priait le Conseil de sécurité de réexaminer, sans retard, sa décision du 11 août 1975. L'ordre du jour du Conseil de sécurité ne comprend qu'une question formulée dans la résolution de l'Assemblée générale, en date du 19 septembre 1975, qui offre au Conseil l'occasion de réparer l'injustice dont le peuple vietnamien a été victime.

30. Dans la déclaration faite le 19 septembre 1975 par les observateurs des deux Viet-Nams auprès de l'Organisation des Nations Unies, il est dit :

“Nous souhaitons que le Gouvernement des Etats-Unis en vienne enfin à adopter une attitude conforme à l'aspiration ainsi clairement réaffirmée des peuples du monde de voir la République du Sud Viet-Nam et la République démocratique du Viet-Nam prendre la place qui leur revient au sein de cette communauté internationale. Une telle attitude, qui n'est que conforme à la Charte des Nations Unies, aidera, à n'en pas douter, à la normalisation des relations entre les Etats-Unis et le Viet-Nam sur la base des Accords de Paris sur le Viet-Nam et au développement des relations d'amitié entre les deux peuples.”

31. La lutte héroïque du peuple vietnamien pour la liberté et l'indépendance a inscrit un chapitre glorieux dans l'histoire moderne. Pendant plusieurs années, le peuple vietnamien a lutté pour le plein exercice de son droit à vivre indépendamment et à jouir de la paix et de la prospérité sur un pied d'égalité parmi les nations. Le peuple vietnamien, qui s'est acquis l'appui de toutes les forces progressistes du monde, est sorti victorieux de cette lutte. Actuellement, il y a deux Etats souverains sur le territoire vietnamien. Tous les deux sont les Etats du peuple vietnamien libre, dont le courage et l'adresse dans sa lutte pour la liberté ont été admirés par le monde entier. Il était donc tout à fait naturel que non seulement la République démocratique du Viet-Nam, qui a été un Etat pleinement reconnu depuis de nombreuses années, mais aussi la République du Sud Viet-Nam se trouvent pleinement reconnus sur le plan international en peu de temps.

32. Ces deux Etats ont demandé à être admis à l'Organisation des Nations Unies. En agissant ainsi, la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam ont montré qu'elles étaient

disposées à assumer les obligations figurant dans la Charte des Nations Unies et à lutter, aux côtés d'autres pays épris de paix, notamment dans l'Organisation même, pour l'établissement d'une paix durable et de la sécurité internationale. La lutte du peuple vietnamien contre l'agression étrangère et pour sa liberté était déjà conforme aux buts élevés des Nations Unies. L'opinion publique dans le monde entier estime donc qu'il est logique, légitime et qu'il n'est que juste que les deux Etats vietnamiens soient admis à l'Organisation des Nations Unies. Le fait que cela n'ait pas eu lieu jusqu'à présent, en raison de l'attitude négative de la grande puissance qui, encore récemment, par les moyens les plus modernes de guerre, empêchait le peuple vietnamien d'exercer ses droits inaliénables, n'a pas contribué à renforcer l'autorité de cette grande puissance, notamment. Est-il surprenant alors que l'opinion publique mondiale estime que le veto des Etats-Unis constitue un effort de la part de cette puissance pour prolonger sa politique hostile à l'égard du peuple vietnamien, tout au moins par des moyens diplomatiques, après avoir échoué dans sa tentative pour briser la volonté d'indépendance de ce peuple, même en recourant à la machine de guerre la plus moderne qui soit ?

33. Essayant de justifier la mesure prise par son gouvernement au Conseil de sécurité, le représentant des Etats-Unis a lié l'admission des deux Viet-Nams à l'admission du régime sud-coréen à l'Organisation des Nations Unies. La tâche prioritaire en Corée est le retrait de la partie méridionale du pays de toutes les troupes étrangères qui y sont stationnées illégalement sous le drapeau des Nations Unies. Il ne fait aucun doute qu'après le retrait des troupes étrangères de la Corée du Sud, le peuple coréen profitera de sa souveraineté pour régler la question de son unification ainsi que celle concernant sa participation à l'Organisation des Nations Unies. La tentative faite pour établir un lien quelconque entre l'admission des deux Etats vietnamiens à l'ONU et le règlement de la question de Corée — qui, d'ailleurs, sera également examinée en temps voulu à la présente session de l'Assemblée générale — repose sur une structure complètement artificielle.

34. Cette année, l'un des foyers les plus dangereux de guerre a été éliminé en Asie du Sud-Est. Le monde entier s'est félicité de la fin de la guerre en Indochine comme constituant un apport important à la détente dans le continent asiatique et partout dans le monde. Les deux Etats vietnamiens se sont acquis le droit de devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies, puisqu'ils remplissent pleinement les conditions énoncées dans la Charte des Nations Unies en ce qui concerne les Etats désireux d'être admis à l'Organisation. L'admission de ces deux Etats à l'Organisation des Nations Unies est une cause tout aussi juste que la lutte menée précédemment par leur peuple pour l'indépendance et la pleine souveraineté. Ce sera l'aboutissement logique de la lutte héroïque du peuple vietnamien.

35. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Cambodge. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

36. M. SARIN CHHAK (Cambodge) : Monsieur le Président, ma délégation vous exprime ses sincères remerciements pour lui avoir donné l'autorisation de prendre la parole devant le Conseil de sécurité. Mes remerciements s'adressent également à tous les membres du Conseil. Je me réjouis d'avoir l'occasion de faire mon intervention au moment où la Mauritanie assume la présidence de cette auguste assemblée. Je vous présente mes chaleureuses félicitations avec mes vœux les meilleurs pour le succès de votre haute mission.

37. Mes félicitations s'adressent aussi à votre pays, la Mauritanie, qui jouit d'un grand prestige international grâce à la sage politique de son éminent leader le grand pèlerin de la paix en Afrique, le président Mokhtar Ould Daddah, et grâce aux tenaces et inlassables efforts du peuple mauritanien pour apporter sa coopération à la cause de la paix et du progrès social dans le monde. Entre le Kampuchea et la Mauritanie il existe une profonde et solide amitié tissée au long des années et qui s'est beaucoup renforcée au cours de notre lutte de libération nationale. La Mauritanie a accordé, dès les premiers jours, son appui à la lutte du peuple du Kampuchea et vous-même, Monsieur le Président, vous avez défendu à juste titre au sein de cette assemblée. Je vous renouvelle mes profonds remerciements.

38. Concernant les demandes d'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam à l'ONU, ma délégation réitère son appui total. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont déjà examiné de façon approfondie ce problème. Des éléments pertinents et nombreux ont plaidé en faveur de l'admission de ces deux Etats souverains. Le peuple vietnamien a lutté vaillamment pendant plusieurs décennies pour sa libération nationale et a remporté une victoire éclatante lui permettant de restaurer son indépendance et sa souveraineté, et de reconstruire sa patrie dans la paix retrouvée. Cette longue lutte de l'héroïque peuple vietnamien menée en étroite solidarité avec celle des peuples du Kampuchea et du Laos est une importante contribution à la cause de la paix et du progrès dans le monde. Cette éclatante victoire, comme celle que le peuple du Kampuchea a remportée le 17 avril 1975, est aussi celle de tous les peuples du monde en lutte pour l'indépendance, la liberté et la dignité, contre l'impérialisme, le colonialisme et le néocolonialisme.

39. La République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam réunissent toutes les conditions nécessaires exigées par l'Article 4 de la Charte pour être Membres de l'ONU. Elles sont en mesure de remplir leurs obligations et elles ont pris l'engagement de s'en acquitter. Leur longue lutte et leur politique d'indépendance, de paix et de non-

alignement en sont les garants. Sur ce plan, aucun Membre de l'Organisation ne le conteste. L'entrée de ces deux Etats souverains apportera une précieuse contribution à la cause de la paix et du développement en même temps qu'elle constituera un facteur de stabilité dans le Sud-Est asiatique et dans le monde.

40. C'est convaincu de la pertinence de ces arguments que le Conseil de sécurité a, le 11 août 1975, à la quasi-unanimité, voté en faveur de l'admission de ces deux Etats [1836e séance]. Seul le veto des Etats-Unis d'Amérique a constitué une obstruction. A l'Assemblée générale, l'unanimité des membres a voté en faveur de la résolution 3366 (LXX) parrainée par plus de 60 pays, par laquelle elle priait le Conseil de sécurité de réexaminer favorablement ces deux demandes d'admission.

41. Lier les demandes d'entrée de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam à la demande d'entrée de la Corée du Sud est une chose insoutenable. La République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam sont des Etats souverains remplissant toutes les conditions exigées par la Charte et acceptant toutes deux d'entrer à l'ONU. Aucune de ces conditions n'est réunie par la Corée du Sud. En effet, la Corée du Sud n'est pas une entité politique indépendante, elle n'est qu'une partie de la Corée. Le 38e parallèle n'est qu'une ligne de démarcation provisoire, et non une frontière entre Etats. Ceci est confirmé par la volonté unanime du peuple coréen tout entier de réunir les deux parties de la Corée. La République populaire démocratique de Corée estime que la Corée ne doit pas entrer à l'ONU avant sa réunification. Aussi, accepter l'admission de la Corée du Sud, c'est violer la jurisprudence en la matière et vouloir, sous le prétexte de réaliser l'universalité des Nations Unies, s'ingérer dans les affaires intérieures du peuple coréen et travailler à perpétuer la division de la Corée.

42. La réunification de la Corée, qui répond aux aspirations du peuple coréen tout entier, ne peut pas encore se réaliser en raison de l'existence des troupes américaines en Corée du Sud. Pour permettre la réunification indépendante et pacifique de la Corée, il convient de créer les conditions favorables à cet effet. Ces conditions sont : la suppression du Commandement de l'ONU, le retrait des troupes étrangères de la Corée du Sud et la transformation de l'Accord d'armistice en accord de paix. C'est ce que vise à atteindre le projet de résolution parrainé par l'Algérie et plus de 40 autres Etats, dont le Kampuchea⁶.

43. Ma délégation espère que le Conseil de sécurité reconsidérera favorablement les demandes d'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam, conformément au vœu unanime de l'Assemblée générale. Le veto des Etats-Unis d'Amérique constitue un défi à la majorité écrasante du Conseil de sécurité et à l'unanimité de l'Assemblée générale.

44. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Pologne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

45. M. JAROSZEK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer, à vous-même et aux membres du Conseil, la reconnaissance de la délégation polonaise d'avoir la possibilité de présenter la position de mon gouvernement sur la question qu'examine actuellement le Conseil de sécurité concernant les demandes d'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam aux Nations Unies. En fait, le représentant de la Pologne a déjà parlé de la question à la séance du Conseil de sécurité du 11 août dernier. Nous avons demandé à participer une fois de plus au débat aujourd'hui parce que l'Assemblée générale a prié le Conseil de sécurité de réexaminer la question. Je voudrais exprimer ma satisfaction particulière, Monsieur le Président, de pouvoir parler ici sous votre présidence si efficace et si compétente.

46. Le Ministre des affaires étrangères de Pologne, Stefan Olszowski, a déclaré au cours du débat général de la trentième session de l'Assemblée générale le 25 septembre dernier :

"Parmi les nouveaux venus manquent la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam, bien que ces deux Etats aient demandé à être admis. Par sa lutte héroïque, le peuple du Viet-Nam a prouvé son attachement à la liberté et à l'indépendance. Les deux Etats vietnamiens nous ont donné de nombreuses preuves du respect qu'ils éprouvent à l'égard des principes de la Charte des Nations Unies et ils répondent entièrement aux conditions requises pour devenir Membres de l'Organisation. La Pologne appuie fermement l'admission des deux Etats du Viet-Nam aux Nations Unies."

47. Du reste, le fait que nous trouvions aujourd'hui au Conseil est l'expression manifeste de ce soutien. De même, avec plus de 60 Etats Membres, la Pologne avait été un des auteurs du texte adopté en tant que résolution 3366 (XXX), dans lequel l'Assemblée générale, entre autres, réaffirmerait notamment le droit légitime de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam d'être Membres de l'Organisation, considérerait que les deux Etats vietnamiens devraient être admis à l'Organisation des Nations Unies et priait le Conseil de sécurité de réexaminer leurs demandes. Cent vingt-trois Etats Membres ont appuyé ce texte et pas une seule délégation n'a voté contre.

48. Ces faits montrent bien que la communauté internationale est décidée à apporter à la question une solution rapide et positive et qu'elle rejette catégoriquement tous les obstacles artificiellement dressés contre l'admission des Etats vietnamiens aux Nations

Unies et qui échappent aux dispositions de la Charte, notamment de l'Article 4.

49. A ce stade, je voudrais reprendre les arguments présentés il y a quelques jours à l'Assemblée générale par le Vice-Ministre des affaires étrangères de Pologne, Stanislaw Trepczyński¹, que la République démocratique du Viet-Nam, comme la République du Sud Viet-Nam, répondent à toutes les conditions voulues pour devenir Membres des Nations Unies, telles qu'elles sont stipulées dans la Charte des Nations Unies. Ce sont des Etats épris de paix qui, tous deux, ont expressément déclaré qu'ils acceptent les obligations contenues dans la Charte, qu'ils sont capables de les remplir et disposés à le faire de la meilleure foi. Par conséquent, tout retard apporté à une solution positive de la question de l'admission aux Nations Unies des Etats vietnamiens est dépourvu de la moindre justification.

50. La délégation polonaise voudrait dire à nouveau que l'idée de faire dépendre la solution positive de la question de conditions préalables qui n'ont aucun rapport avec l'Article 4 de la Charte est une idée dépourvue de fondement, nuisible et préjudiciable au bon fonctionnement de l'Organisation. Nous sommes fermement convaincus que l'admission des deux Etats vietnamiens aux Nations Unies ne pourrait que renforcer l'Organisation, en intensifier l'universalité et exercer une influence positive sur une normalisation plus grande encore de la situation et sur la détente dans l'Asie du Sud-Est.

51. En même temps, l'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam aux Nations Unies serait un acte de justice historique à l'égard du peuple vietnamien. Enfin, cet acte serait conforme à l'atmosphère croissante de détente, de normalisation et de renforcement de la coexistence pacifique dans le monde. Pour toutes ces raisons, la Pologne se joint de tout cœur à l'appel lancé au Conseil de sécurité pour qu'il formule une recommandation positive sur l'admission aux Nations Unies de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam.

52. Le PRÉSIDENT : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir des lettres des représentants du Laos et de la Roumanie demandant à être invités, aux termes de l'Article 31 de la Charte, à participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil. S'il n'y a pas d'objections, je me propose, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire et à la pratique, d'inviter les représentants que je viens de mentionner à participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil. J'invite maintenant les représentants du Laos et de la Roumanie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront appelés à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. Sipraseuth (Laos) et M. Datcu (Roumanie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

53. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Roumanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

54. M. DATCU (Roumanie) : Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer, à vous-même et aux autres membres du Conseil de sécurité, la reconnaissance de la délégation roumaine pour la possibilité que vous lui avez offerte de présenter la position de la Roumanie sur la question dont le Conseil est à présent saisi. Je tiens à vous dire aussi que j'éprouve une satisfaction particulière de vous voir présider les travaux de cet important organe des Nations Unies. J'exprime la conviction que grâce à vos qualités de diplomate expérimenté, à votre dévouement, qui est celui de votre pays aussi, aux destinées de l'Organisation, vous apporterez une contribution réelle à l'accomplissement des tâches qui incombent au Conseil en vertu de la Charte des Nations Unies.

55. La Roumanie a déjà eu l'occasion de présenter son point de vue, tant devant le Conseil de sécurité qu'au sein de l'Assemblée générale, relatif à l'admission aux Nations Unies de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam. C'est pourquoi je n'ai pas l'intention de répéter cette position ou d'insister particulièrement sur les arguments juridiques et politiques qui plaident en faveur des demandes d'admission aux Nations Unies de ces deux Etats.

56. D'ailleurs, tant au cours des débats qui ont eu lieu le 11 août dans cette enceinte [1836e séance] qu'au sein de l'Assemblée générale le 19 septembre¹, les délégations qui ont pris la parole ont présenté d'une manière convaincante les arguments qui justifient pleinement les demandes des deux Etats vietnamiens à devenir Membres de l'Organisation mondiale. Ce que ma délégation souhaite souligner à cette occasion, c'est le fait qu'à ces arguments juridiques et politiques irréfutables, et que personne n'a d'ailleurs contestés, s'ajoute à présent le poids moral et politique de l'Assemblée générale, qui a été exprimé d'une manière si tranchante. Le vote intervenu le 19 septembre à l'Assemblée générale sur la résolution 3366 (XXX) dont la Roumanie est l'un des auteurs prouve avec la force de l'évidence que l'immense majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies appuient fermement l'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam aux Nations Unies.

57. Il ne fait aucun doute que la présence aux Nations Unies en tant que Membres de plein droit des deux Etats vietnamiens est conforme à la Charte de l'Organisation des Nations Unies et constituera une contribution importante aux efforts de l'Organisation visant à maintenir la paix et la sécurité internationales et à

développer la coopération entre les peuples. Comme la délégation roumaine a eu l'occasion de le dire au cours du débat à l'Assemblée générale, il est incontestable que les seules conditions à remplir pour être admis à l'Organisation des Nations Unies sont celles prévues par la Charte dans l'Article 4. Il s'ensuit qu'imposer toutes autres conditions que celles prévues par la Charte pour l'admission d'un Etat apparaît comme une tentative pour transgresser les dispositions de la Charte.

58. Le Conseil de sécurité dans son ensemble et chacun de ses membres permanents ne peuvent pas continuer à ignorer l'opinion exprimée d'une façon si claire et sans équivoque par le forum suprême des Nations Unies. Il est vrai que la Charte confère des droits spéciaux aux membres permanents du Conseil de sécurité. Mais nous ne pensons pas qu'il est conforme à l'esprit de la Charte, à la lettre de la Charte, d'abuser de ces droits pour promouvoir l'injustice.

59. Nous espérons que l'on évitera que le Conseil de sécurité crée une situation qui porterait atteinte à son prestige comme à celui de l'Organisation dans son ensemble et aurait des répercussions négatives sur le plan de la vie internationale. C'est pourquoi je tiens à réaffirmer à cette occasion aussi le ferme appui que le Gouvernement roumain prête aux demandes d'admission aux Nations Unies présentées par la République démocratique du Viet-Nam et la République du Sud Viet-Nam. Nous adressons un nouvel appel afin qu'en conformité de la recommandation de l'Assemblée générale, dans l'esprit de la justice et de la légalité internationales, le Conseil de sécurité recommande l'admission de ces deux pays à l'Organisation des Nations Unies.

60. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

61. M. GHELEV (Bulgarie) : Je voudrais remercier le Conseil de sécurité de m'avoir accordé la possibilité de prendre la parole au nom de la délégation bulgare au sujet d'une question à laquelle mon gouvernement attache la plus grande importance. C'est un plaisir particulier pour moi, Monsieur le Président, que de vous féliciter cordialement en tant que président de cette grande instance pour le mois de septembre. En votre personne, ma délégation salue le représentant éminent d'un pays avec lequel la Bulgarie entretient des liens de coopération amicale. Nous sommes persuadés que sous votre conduite, le Conseil pourra prendre une décision conforme aux principes de la Charte et à la justice sur la question dont il est saisi une fois de plus.

62. Cette question de l'admission à l'ONU de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam a été transmise au Conseil en vertu de la résolution 3366 (XXX) adoptée à une majorité écrasante par l'Assemblée générale. La Bul-

garie a été un des auteurs de cette résolution, parrainée par un nombre impressionnant d'Etats Membres. En outre, un grand nombre de délégations ont souligné au cours de la discussion de cette résolution à l'Assemblée générale — et ceci d'une manière catégorique — qu'il est nécessaire que le Conseil réexamine immédiatement et favorablement les demandes d'admission aux Nations Unies des deux Etats vietnamiens.

63. Il est à noter qu'au cours du débat général de la trentième session les représentants responsables de la majorité des Etats se sont prononcés dans le même sens — c'est-à-dire en faveur de l'admission des deux Etats vietnamiens. La présente discussion au Conseil, qui fait suite à la résolution 3366 (XXX) de l'Assemblée générale, témoigne de l'importance et de l'urgence qui sont accordées à ce problème.

64. Tous ces faits se passent de commentaires. Ils parlent d'eux-mêmes et démontrent, si besoin est, que la solution positive de la question de l'admission des deux Etats vietnamiens ne doit souffrir aucun retard. Ces faits reflètent en même temps et fidèlement la volonté et l'exigence de la majorité écrasante des Etats Membres et de l'opinion publique mondiale. Il est déjà hautement regrettable que les représentants de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam n'aient pas été parmi nous en tant que Membres à part entière dès l'ouverture de la trentième session de l'Assemblée générale. Personne n'ignore les raisons pour lesquelles ceci n'a pas été le cas, malgré le vote favorable de 13 membres du Conseil en faveur de l'admission de ces deux pays à l'ONU.

65. L'attitude adoptée par un membre permanent du Conseil a bloqué temporairement la solution favorable de ce problème. Nous ne pensons pas que cette attitude est raisonnable. En fait, cette attitude est insoutenable. Persister dans cette voie signifierait vouloir persister dans l'erreur. Il est plus que certain que la répétition de cette injustice n'est pas de nature à nuire à l'autorité et à la grandeur du vaillant peuple vietnamien, et encore moins à porter atteinte — ne fût-ce qu'un seul instant — au respect profond et à la sympathie immense dont jouit le peuple vietnamien à travers le monde.

66. Un peuple qui a été au cours de 30 années victime de la plus grande injustice, un peuple qui a subi les épreuves et les souffrances les plus cruelles, et qui n'a pas fléchi, ce peuple a en fait conquis depuis longtemps le droit d'être membre de plein droit de la communauté internationale. Nous avons déjà dit, mais nous voudrions le souligner encore une fois, que le droit d'être admis en tant que Membre à part entière de l'Organisation mondiale, le peuple de la République démocratique du Viet-Nam et le peuple de la République du Sud Viet-Nam l'ont conquis par la lutte héroïque qu'ils ont menée, lutte au cours de laquelle ils ont témoigné d'une manière éclatante leur attachement à la cause de la paix et de la justice,

c'est-à-dire aux principes les plus sacrés de la Charte des Nations Unies.

67. Personne ne doute et personne ne nie que les deux Etats vietnamiens répondent pleinement aux conditions requises par la Charte des Nations Unies pour devenir Membres de l'Organisation. Les considérations avancées pour justifier le vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité sur ce problème sont sans fondement. Aucune rhétorique ne saurait rendre ces considérations plus convaincantes. A présent, après deux décisions du Conseil — décisions de procédure, mais qui sont intimement liées au fond du problème [1834e et 1842e séances] — et après la résolution 3366 (XXX) de l'Assemblée générale sur cette question, on serait en droit d'espérer que les tentatives de vouloir établir un lien entre la question de l'admission des deux Etats vietnamiens et d'autres questions seront abandonnées. Il devrait être à présent plus clair que le prétexte évoqué n'est valable ni du point de vue juridique, ni encore moins du point de vue politique ou moral.

68. La délégation bulgare a eu l'occasion d'exposer sa position sur la question de l'admission de la République démocratique du Viet-Nam et de la République du Sud Viet-Nam, au cours du débat qui a eu lieu devant le Conseil de sécurité au début du mois d'août [1836e séance]. Cette position a été réitérée par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Bulgarie, M. Petar Mladenov, lors de son intervention le 26 septembre devant l'Assemblée générale⁸.

69. Ma délégation espère vivement que les obstacles injustifiés et injustifiables sur la voie de la juste solution de la question de l'admission des deux Etats vietnamiens seront levés. C'est l'unique solution qui serait conforme à la Charte, à la justice, à la cause de la paix et de la compréhension entre les peuples. L'opinion publique mondiale aurait beaucoup de mal à comprendre un nouvel ajournement de cette solution. En outre, il est évident qu'un tel ajournement ne saurait durer. Il ne fait aucun doute qu'une décision en faveur de l'admission des deux Etats vietnamiens répondrait à une nécessité de la politique internationale, qu'elle aurait les effets les plus favorables sur l'évolution des relations internationales, ainsi que sur les activités des Nations Unies. On peut dire sans le moindre risque de se tromper que les deux Etats vietnamiens contribueront dignement à ces activités, et que l'Organisation elle-même, en admettant ces pays, ferait un pas en avant sur la voie de la véritable universalité.

70. Nous saluons le peuple de la République du Sud Viet-Nam et le peuple de la République démocratique du Viet-Nam dans leurs aspirations à participer aux activités des Nations Unies. Nous soutenons pleinement ces aspirations et nous appuyons énergiquement leur candidature. La communauté internationale, l'Organisation mondiale, se sont, en fait, déjà

prononcées en faveur de l'admission de ces deux Etats aux Nations Unies.

71. Le PRÉSIDENT : Je remercie le représentant de la Bulgarie pour les paroles très aimables qu'il m'a adressées. Elles sont le reflet des relations sans cesse croissantes et chaque jour plus solides existant entre la Mauritanie et la Bulgarie. La visite effectuée l'an dernier par notre chef d'Etat en Bulgarie a été une étape importante dans le développement de ces relations et nous nous en réjouissons.

La séance est levée à 12 h 35.

Notes

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières, 2354^e séance.

² Admission d'un Etat aux Nations Unies (Charte, Art. 4), avis consultatif : C. I. J. Recueil 1948, p. 57.

³ Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, III/1/37.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément no 30, p.25, point 41 de l'ordre du jour.

⁵ Voir A/10257, annexe.

⁶ Adopté ultérieurement en tant que résolution 3390 B (XXX) de l'Assemblée générale.

⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières, 2361^e séance.

⁸ *Ibid.*, Séances plénières, 2363^e séance.